

Dossier N° : 22934485  
Démarche : Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie  
Organisme : Service Eau Littoral Biodiversité  
Ce dossier est **en instruction**.

## Historique

Déposé le : 10 mars 25 15:40  
En instruction le : 11 mars 25 11:00

## Identité du demandeur

Email : vincent.prie@mairie-dieppe.fr  
SIRET : 21760217600018  
SIRET du siège social : 21760217600018  
Dénomination : MAIRIE  
Forme juridique : Commune et commune nouvelle  
Libellé NAF : Administration publique générale  
Code NAF : 84.11Z  
Date de création : 1 janvier 1978  
État administratif : en activité  
Effectif moyen annuel 2024 de l'unité légale (URSSAF ou MSA) : 881,8  
Effectif (ISPF) : 1 000 à 1 999 salariés  
Code effectif : 42  
Adresse : COMMUNE DE DIEPPE

3 PARC JEHAN ANGO

76200 DIEPPE  
FRANCE

# Formulaire

## 1 - Présentation de la demande

### Description de la demande

Demande de dérogation à la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*) pour la période 2025 à 2027 et l'enlèvement des nids, une fois la période de nidification terminée.

### Est-ce votre première demande ?

Non

## 2 - Votre identité

### Civilité du signataire de la demande :

M.

### Nom et prénom du signataire de la demande :

Tocque Wilfrid

### Fonction du signataire de la demande :

Directeur Général des Services

### Nom et prénom du chargé de projet :

Prié Vincent

### N° de téléphone du chargé de projet :

02 35 06 60 82

### E-mail du chargé de projet :

vincent.prie@mairie-dieppe.fr

## 3 - Objet de la demande

### Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par stérilisation

Oui

### Perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées par effarouchement

Non communiqué

## 4 - Identification des spécimens

### Espèce ciblée par les opérations : le Goéland argenté

### Nombre de couples :

986

### et/ou nombre de spécimens :

Non communiqué

### et/ou nombre de nids :

723

**Espèce :**

Goéland marin (Larus marinus)

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de couples :**

88

**et/ou nombre de spécimens :**

Non communiqué

**et/ou nombre de nids :**

54

**Espèce :**

Goéland brun (Larus fuscus)

**Si vous avez sélectionné "Autre", merci de préciser ici l'espèce concernée :**

Non communiqué

**Nombre de couples :**

8

**et/ou nombre de spécimens :**

Non communiqué

**et/ou nombre de nids :**

2

**Quelle est la finalité de l'opération ?**

Sélectionnez un ou plusieurs choix.

**Prévention de dommages à l'élevage**

Non communiqué

**Prévention de dommages aux pêcheries**

Non communiqué

**Prévention de dommages aux cultures**

Non communiqué

**Prévention de dommages à la propriété**

Oui

**Protection de la santé publique**

Oui

**Protection de la sécurité publique**

Non communiqué

**Motif d'intérêt public majeur**

Non communiqué

## **Autres (à préciser ci-dessous)**

Non communiqué

## **Précisez l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale**

La concentration de goélands nicheurs sur les bâtiments peut entraîner des problèmes de santé et de sécurité publiques : nuisances sonores, odeurs, souillures, dégradation des bâtiments, obturation des descentes d'eaux pluviales générant des mises en charge des toitures, agressivité des goélands liée à la protection des nids ou en cas de chutes d'oisillons...

L'opération s'inscrit donc dans une action plus générale visant à limiter le développement des populations de Goéland argenté en milieu urbain (et dans les zones industrielles/d'activités économiques).

Depuis 2008, les opérations menées annuellement permettent de contenir les effectifs de goélands sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable de leur population normande.

Résultats attendus:

- maintenir les adultes aux nids,
- réduire les nuisances liées à l'élevage, notamment les déplacements pour la nourriture, les cris et les chutes d'oisillons

## **5 - Modalités et techniques de l'opération ?**

### **5.1 - Destruction**

#### **Destruction des nids :**

Non communiqué

#### **Destruction des oeufs :**

Non communiqué

#### **Destruction des animaux :**

##### **Par des animaux prédateurs**

Non communiqué

##### **Sans objet**

Oui

#### **Si vous avez choisi une ou plusieurs méthodes de destruction d'animaux ci-dessus, précisez les modalités.**

Non communiqué

#### **Autres moyens de destruction :**

Non communiqué

#### **Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de destruction ci-dessous :**

Non communiqué

## 5.2 - Perturbation intentionnelle

Si vous ne faites pas de demande de dérogation pour des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 6.

Par quel moyen sera-t-il procédé à la perturbation intentionnelle ?

**Utilisation d'animaux sauvages prédateurs**

Non communiqué

**Utilisation d'animaux domestiques**

Non communiqué

**Utilisation de sources lumineuses**

Non communiqué

**Utilisation d'émissions sonores**

Non communiqué

**Utilisation de moyens pyrotechniques**

Non communiqué

**Utilisation d'armes de tir**

Non communiqué

**Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle**

Non communiqué

**Autre**

Non communiqué

**Merci d'en préciser les modalités.**

Non communiqué

**Si besoin, vous pouvez détailler les opérations de perturbation intentionnelle ci-dessous.**

Non communiqué

## 6 - Qualification de la ou des personnes chargées de l'opération

**Nom, prénom**

Yohann Bernard

**Organisme de rattachement**

Commune de Dieppe

**Formation en biologie animale**

Oui

**Précisions sur la formation**

Technicien Conseiller Vendeur en Animalerie (2 ans)

**Formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces**

Oui

## **Précisions sur la formation en contention, manipulation, identification et marquages des espèces**

Non communiqué

## **Expérience à la pratique des inventaires**

Oui

## **Précisions sur l'expérience à la pratique des inventaires**

Accompagnement du suivi réalisé par l'ornithologue

## **Autre formation**

Oui

## **Précisions sur la formation**

Conduite et gestion d'une entreprise secteur canin et félin (2 ans)

## **7 - Période demandée pour les opérations**

Quelle est la période ou la date demandée pour mener les opérations ?

2025-2027

## **8 - Date à laquelle vous souhaitez obtenir l'arrêté d'autorisation**

Merci de préciser à quelle date vous souhaitez obtenir votre arrêté de dérogation :

31 mars 2025

## **9 - Lieux de l'opération**

**Précisez le département :**

76 – Seine-Maritime

**Précisez la commune :**

Dieppe (76200)

**Code Postal :**

76200

**Département :**

76 – Seine-Maritime

## **10 - Compte rendu de l'opération**

**Comment sera établi le compte rendu de l'opération ?**

Via un protocole des opérations mis en place par un ornithologue expérimenté (GONm): comptage avant le premier traitement, avant le second traitement et en fin de période de reproduction.

## **11 - Justification de la demande**

## **11.1 - Les mesures mises en place pour prévenir la fréquentation des goélands en milieu urbain**

### **Mesures limitant l'accès des goélands aux ressources alimentaires :**

La commune de Dieppe met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction :

- Collecte des déchets organiques et matériaux divers afin que les oiseaux ne puissent pas respectivement les consommer et les utiliser comme matériaux pour construire les nids,
- Installation progressive de points d'apports volontaires (aériens et enterrés) sur les secteurs résidentiels et d'activités commerciales (front de mer, centre ville, quais...)
- Plan de communication, déployé sur les différents supports de communication de la collectivité, rappelant notamment l'interdiction de nourrissage (cadre légal + sensibilisation) et la nécessité de sortir les déchets dans des sacs à déchets fermés et les déposer dans des conteneurs fermés, uniquement les jours de collecte,
- Incitation à la demande de remplacement des conteneurs dont le couvercle serait cassé auprès du service collecte de la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime

### **Mesures non létales ni délibérément mutilantes ou blessantes permettant d'éviter la construction par ces oiseaux de nids sur les toits :**

- Pose de dispositifs empêchant le cantonnement des goélands sur certains sites,
- Nettoyage des toitures et des anciens nids pour enlever tous les matériaux précédemment emmenés par les goélands,
- Incitation des propriétaires à le faire également via des communications sur les différents supports de communication de la collectivité,
- Mise en place de ballons d'effarouchement sur les sites amenés à être rénovés/démolis.

### **Mesure compensatoire prise en faveur du Goéland argenté**

- Financement d'un suivi ornithologique

## **11.2 - Zones de nidification et impact des opérations**

### **Zone(s) de nidification connue(s) sur le territoire de la communes**

- Une aire de surface 12 028 182,0 m<sup>2</sup>  
Toute la commune

### **Plan de la ville / du site avec identification de la(des) zone(s) à traiter :**

- Une aire de surface 11 879 700,2 m<sup>2</sup>  
Ensemble de la commune

### **Analyse du risque de report de couples de goélands depuis les zones de nidification connues vers les différents secteurs adjacents :**

La commune de Dieppe traite les bâtiments communaux avec son propre personnel et fournit le produit de stérilisation à des organismes privés (Bailleurs sociaux notamment) et à quelques particuliers qui souhaitent traiter les œufs facilement accessibles.

Il faudra veiller cependant à ce que le produit stérilisant ne soit pas fourni pour le traitement des zones industrielles si une partie importante du centre-ville n'est pas simultanément traitée. Dans ce cas, cela conduira probablement à un déplacement des goélands des zones industrielles vers la ville où les « nuisances » sont davantage ressenties.

## **Évaluation de la population totale des goélands et du ratio des impacts produits par la dérogation :**

Population totale Goélands argentés = 986 couples (2023 = 1 069)

L'effectif de 2024 (723) est le plus faible de la période 2009 à 2024, il est comparable à ceux de 2011 (733) et de 2009 (740). Entre 1992 et 2024, la population a été multipliée par 2,6 avec une progression marquée entre 1992 et 2013 ; depuis cette époque, il n'y a pas une tendance d'évolution significative et l'accroissement a cessé.

Population totale Goélands Marin = 88 couples

Depuis 2006, le goéland marin est en nette progression et cette évolution est bien marquée depuis 2010. L'effectif de 2024 est nettement supérieur aux années précédentes et en ne considérant que les nicheurs certains, nous observons une progression de 46 % par rapport à l'effectif de 2023.

Population totale Goélands Bruns = 88 couples

Il est difficile de définir une évolution des effectifs de goéland brun qui restent à un faible niveau et sans tendance marquée depuis le début des comptages. Même si nous considérons l'ensemble des couples cantonnés, la population de 2024 est la plus importante alors si on ne considère que les nicheurs certains, elle n'est pas plus importante que celle des années précédentes.

## **12 - Rapport annuel**

**Cette partie est destinée à recueillir le bilan de la campagne précédente. S'il s'agit de votre première demande, vous pouvez passer directement à la question 13.**

Cette section remplace l'envoi du bilan de la ville mais doit être détaillée de la même façon.

### **Rappel de la justification de la demande N-1 :**

La concentration de goélands nicheurs sur les bâtiments peut entraîner des problèmes de santé et de sécurité publiques : nuisances sonores, odeurs, souillures, dégradation des bâtiments, obturation des descentes d'eaux pluviales générant des mises en charge des toitures, agressivité des goélands liée à la protection des nids ou en cas de chutes d'oisillons...

L'opération s'inscrit donc dans une action plus générale visant à limiter le développement des populations de Goéland argenté en milieu urbain (et dans les zones industrielles/d'activités économiques).

Depuis 2008, les opérations menées annuellement permettent de contenir les effectifs de goélands sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable de leur population normande.

Résultats attendus:

- maintenir les adultes aux nids,
- réduire les nuisances liées à l'élevage, notamment les déplacements pour la nourriture, les cris et les chutes d'oisillons

## **Description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des oiseaux nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands, gestion des déchets...) :**

La commune de Dieppe met en œuvre des mesures d'évitement et de réduction :

- Collecte des déchets organiques et matériaux divers afin que les oiseaux ne puissent pas respectivement les consommer et les utiliser comme matériaux pour construire les nids,
- Installation progressive de points d'apports volontaires (aériens et enterrés) sur les secteurs résidentiels et d'activités commerciales (front de mer, centre ville, quais...)
- Plan de communication, déployé sur les différents supports de communication de la collectivité, rappelant notamment l'interdiction de nourrissage (cadre légal + sensibilisation) et la nécessité de sortir les déchets dans des sacs à déchets fermés et les déposer dans des conteneurs fermés, uniquement les jours de collecte,
- Incitation à la demande de remplacement des conteneurs dont le couvercle serait cassé auprès du service collecte de la communauté d'agglomération Dieppe-Maritime

### **Ces mesures préventives ont-elles eu l'effet attendu ?**

Au regard des chiffres du bilan de l'année 2024, il semble que les mesures préventives portent leur fruit mais nous ne pouvons affirmer que ces résultats soient liés uniquement aux mesures prises; d'autres facteurs externes peuvent avoir joué un rôle dans ce bilan.

## **12.1 - Bilan des opérations de stérilisation**

**Déroulement des opérations de stérilisation des œufs. Si vous n'avez mené que des opérations d'effarouchement, merci de passer directement à la question 12.3.**

**Date du 1er passage :**

13 mai 2024

**Durée de l'intervention (en jours) :**

4

**Date du 2nd passage :**

03 juin 2024

**Durée de l'intervention (en jours) :**

4

**Quel produit a été utilisé ?**

Huile minérale Finavestan A 80 B

**Cartographie des zones traitées :**

- Une aire de surface 11 705 885,0 m<sup>2</sup>

**Merci d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines zones n'ont pu être traitées.**

Non communiqué

## **12.2 - Les résultats chiffrés des opérations**

**Seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de l'autorisation préfectorale qui vous a été délivrée. Les comptages des nids, œufs et poussins de Goélands bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.**

### **12.3 - Bilan de la campagne d'effarouchement**

**Si vous n'avez pas mené de campagne d'effarouchement, merci de passer à la question 13.**

**Merci de fournir le calendrier d'interventions.**

Non communiqué

**Quelle(s) méthodologie(s) a(ont) été utilisée(s) au cours des opérations d'effarouchement ?**

Non communiqué

**Quelle(s) zone(s) étai(en)t ciblée(s) ?**

**Quel a été l'effet de l'effarouchement sur ces populations ?**

Non communiqué

**En cas d'opérations menées par un fauconnier à l'aide d'oiseaux de proie, combien y-a-t-il eu de captures accidentelles ?**

Non communiqué

### **12.4 - Évaluation de la mise en œuvre de la dérogation**

**Combien d'animaux ont été transférés en centre de soins ?**

Non communiqué

**Cartographie des reports constatés sur des zones urbaines adjacentes aux secteurs traités, y compris dans les communes limitrophes :**

**Quel est le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, impactée par les opérations ?**

Non communiqué

### **13 - Expression libre**

**Si vous souhaitez laisser un commentaire ou porter à la connaissance de la DREAL tout élément qui vous semble important et que vous n'avez pas réussi à intégrer dans le questionnaire, merci de les indiquer ici.**

La démarche est fastidieuse et prend beaucoup plus de temps que celui indiqué à titre indicatif.

Certaines demandes sont très (trop) chronophages pour être réalisées, et surtout, elles nous obligent à reporter ce qui est déjà consigné dans l'étude ornithologique commandée et qui est également transmise à votre service.

### **14 - Pièce complémentaire**

### **15 - Engagement**

**Engagement**

Oui

# Annotations privées

**1. La description de la demande est-elle clairement précisée ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**2. Le signataire de la demande est-il bien identifié ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**3. L'objet de la demande correspond-il réellement à la demande ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**4. Le nombre de couples/nids/spécimens justifie-t-il une opération ?**

Non communiqué

**Si doute, voir avec le chef d'unité**

Non communiqué

**5. La (ou les) finalité de l'opération est-elle bien précisée et cohérente ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**6. Les modalités techniques sont-elles précisées ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**7. Les intervenants sont-ils bien qualifiés ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**8. La période est-elle cohérente par rapport à la demande et à la présence du Goéland argenté ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**9. Les modalités de CR sont-elles satisfaisantes ?**

Non communiqué

**Si non, précisez l'attendu**

Non communiqué

**Autres observations**

Non communiqué

## Messagerie

**Email automatique, 10 mars 25 15:40**

[Votre dossier n° 22934485 a bien été déposé (Dérogation à la protection stricte du Goéland argent...)] Bonjour, La DREAL Normandie vous confirme la bonne réception de votre dossier n° 22934485 concernant la téléprocédure Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté en Normandie et concernant votre demande : Demande de dérogation à la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (Larus argentatus) pour la période 2025 à 2027 et l'enlèvement des nids, une fois la période de nidification terminée.. À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/22934485> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie : - par la messagerie interne de la démarche simplifiée - par téléphone au 02 78 26 21 27 - par courriel à l'adresse : [selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Cordialement

DREAL Normandie Service Eau Littoral Biodiversité

**Email automatique, 11 mars 25 11:00**

[Votre dossier n° 22934485 va être examiné (Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté ...)] À tout moment, vous pouvez : - consulter votre dossier et les éventuels messages de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/22934485> - contacter le Service Eau Littoral Biodiversité de la DREAL Normandie : - par la messagerie interne de la démarche simplifiée - par téléphone au 02 78 26 21 27 - par courriel à l'adresse : [selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Cordialement  
DREAL Normandie Service Eau Littoral Biodiversité